



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-222

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-08-01-014 - Convention de délégation de signature. (3 pages)	Page 3
31-2018-10-11-004 - Délégation de signature. (1 page)	Page 7
31-2018-10-23-001 - Délégation de signature. (2 pages)	Page 9

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-08-01-014

Convention de délégation de signature.

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du préfet de la région Occitanie et de la Haute Garonne en date du 18 juillet 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Toulouse et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M Paul CHATAIL, directeur du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de “délégrant”,
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de “délégataire”,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégrant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux

instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Toulouse
Le 1^{er} août 2018

Le délégant

Le délégataire

Le Directeur du pôle Pilotage Ressources

L'adjointe au DNID
en charge des opérations non comptables

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances Publiques

Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des Finances publiques

Visa du préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-11-004

Délégation de signature.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
34, rue des Lois
31039 – TOULOUSE CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05 6 10 67 00
MÉL. : drfip31.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Delphine CARRIER
Téléphone : 05 81 91 69 93
MÉL. : delphine.carrier1r@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse , le 11 octobre 2018

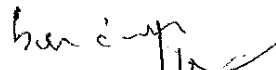
Note pour :

Madame Eliane PAILLAS
Trésorière de Boulogne-sur-Gesse

Désignation d'une intérimaire à la Trésorerie de
Bagnères-de-Luchon - Effet du 1er décembre 2018

Je vous informe qu'à compter du 1^{er} décembre 2018, j'ai décidé de vous confier l'intérim des fonctions de comptable de la Trésorerie de Bagnères-de-Luchon, en remplacement de Mme Michelle SUBERCAZE, actuelle trésorière, affectée sur un emploi administratif d'IDIV à la DDFIP de l'Aude à cette date.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,



Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances Publiques

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-10-23-001

Délégation de signature.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle Coordination

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juin 2018 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'avenant au contrat de travail à durée déterminée du 20 juillet 2018 de Mme Elise LAFON, chef du service régional de la communication interministérielle.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant nomination de Mme Delphine AMILHAU en qualité d'adjointe au chef du service de communication interministérielle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des services qui lui sont rattachés.

Art. 2. – Délégation de signature est également donnée à M. Marc TSCHIGGFREY à l'effet de signer les arrêtés de mesure de soins psychiatriques sans consentement, en application du code de la santé publique, et les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances courantes à Madame Élise LAFON, chef du service régional de communication interministérielle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Delphine AMILHAU, adjointe au chef de service.

Art. 4.- L'arrêté du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M.Marc TSCHIGGFREY est abrogé.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **23 OCT. 2018**



Pascal MAILHOS